Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 41 (1949)

Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

41me année | Mai 1949 | No 5

La ratification par la Suisse des conventions internationales du travail

Par *Alexandre Berenstein*,
chargé de cours à l'Université de Genève

La Suisse peut revendiquer pour elle l'honneur d'avoir été à l'origine du mouvement de protection internationale des travailleurs. C'est sur son initiative que se sont tenues à Berlin, en 1890, puis à Berne, en 1905, 1906 et 1913, les premières conférences internationales officielles pour la protection ouvrière et qu'ont été adoptées à Berne, en 1906, les premières conventions multilatérales en la matière: la *convention sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie* et la *convention sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes* [1]. Elle est ainsi la promotrice du mouvement qui a abouti à la création de l'Organisation internationale du travail.

Cependant, on a souvent constaté qu'après avoir ainsi joué un rôle de premier plan dans la législation internationale du travail — rôle qui lui a valu d'être appelée par le Traité de Versailles à désigner un représentant au sein du comité d'organisation de la Conférence de Washington de 1919 — la Suisse s'est ensuite maintenue dans une certaine réserve à l'égard de l'Organisation internationale du travail et n'a ratifié qu'un nombre relativement restreint de conventions. Cette situation a été souvent commentée et l'a notamment été dans cette revue même, où Jean Möri proclamait récemment qu'« il est du devoir d'une ancienne et valeureuse démocratie de donner l'exemple en matière de progrès social et de contribuer par la ratification des conventions à l'équilibre international » [2].

---

[1] La Suisse demeure toujours liée par ces deux conventions, qu'elle a ratifiées en vertu d'un arrêté fédéral du 19 décembre 1907.

[2] « Revue syndicale suisse », 1947, p. 223.